

## Burundi : L'INPC des ménages enregistre une hausse de 1,3%

PANA, 24 mars 2020 Bujumbura, Burundi - L'indice national des prix à la consommation des ménages (INPC) a enregistré une hausse de 1,3% à fin février, contre une hausse de 1,1%, le mois précédent, principalement suite à la hausse des prix des produits alimentaires de 2,0%, au dernier bulletin mensuel de l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU, public) dont une version électronique est parvenue à Infosplusgabon, mardi.

Au Burundi, le panier de la ménagère comprend environ 770 variétés qui constituent la consommation finale des ménages dans les 18 provinces du pays, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, explique l'ISTEEBU. Partant des douze divisions de la classification internationale des fonctions de la consommation individuelle qui composent l'INPC, l'ISTEEBU indique avoir enregistré les variations mensuelles suivantes sur divers produits et services: produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+2,0%); boissons alcoolisées et Tabac (+0,2%); habillement et chaussures (+1,3%); logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles (+2,3%); ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison (+0,1%); la Santé (-0,4%); le transport (+0,0%); la Communication (+0,1%); loisirs et culture (+1,7%); enseignement, éducation (-0,1%); hôtellerie, cafés, restauration (-0,8%) et autres biens et services (0,0%). Le taux d'inflation mensuel sous-jacent, mesuré par l'indice sous-jacent (indice hors carburant, énergie et produits frais) quant à lui, s'est établi à -0,2%, contre -1,1 % le mois précédent. Par ailleurs, l'indice des prix des services enregistre un glissement mensuel, une baisse de 0,3%, contre une hausse de 0,5% le mois précédent. D'un autre côté, l'indice des prix des biens durables enregistre, en glissement mensuel, une hausse de 0,9%, contre une hausse de 0,1% le mois précédent. Quant à l'indice des prix des biens semi-durables, il enregistre, en glissement mensuel, une hausse de 1,1% contre une baisse de 0,4% le mois précédent. L'autre indice des prix des biens non durables enregistre, en glissement mensuel, une hausse de 1,9%, contre une hausse de 1,7% le mois précédent. Par contre, l'indice des prix des biens échangeables enregistre une baisse de 0,3%, contre une hausse de 1,1% le mois précédent, tandis que celui des biens non échangeables enregistre une hausse de 2,1%, contre une hausse de 1,4% le mois précédent. La même enquête de l'ISTEEBU indique qu'au cours de l'année ayant pris fin en février dernier, l'inflation annuelle globale s'est établie à 0,0% l'année précédente ayant pris fin en janvier. En glissement annuel, l'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de 7,7% pour le mois de février, contre une hausse de 5,1 % le mois de janvier. L'institut a relevé les variations moyennes annuelles suivantes sur divers produits et services: produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+0,4%) ; Boissons alcoolisées et Tabac (-0,9%); Habillement et Chaussures (+3,0%) ; Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles (+2,3%) ; Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison (+2,9%) ; Santé (+2,4%) ; Transport (-0,3%) ; Communication (+0,1%) ; loisirs et culture (+7,7%) ; Enseignement, éducation (+2,2%), Hôtellerie, cafés, restauration (-0,5%) et Autres biens et services (+1,7%). Cette inflation annuelle de 0,9% est due principalement aux prix des produits alimentaires qui enregistrent une hausse de 0,4%. D'après la même source, au cours de l'année ayant pris fin en février, le taux d'inflation moyen annuel, mesuré par l'indice sous-jacent (indice hors carburant, produits frais), s'est établi à 2,5%, contre une hausse de 2,0% en janvier. Sur la même période, le taux d'inflation annuel, mesuré par l'indice des produits alimentaires (non compris les boissons non alcoolisées et service des restaurations), s'est établi à +0,4% contre -1,6% le mois de janvier. Dans la méthodologie de l'ISTEEBU, les relevés de prix sont effectués chaque mois par des enquêteurs permanents. Tous les types de points de vente sont concernés, à savoir les marchés, les supermarchés, les boutiques, les prestataires de services publics et privés.